



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
12 août 2024 19h00

Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Monsieur Jacque De Foy	Conseiller	Poste 4
Madame Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Est absent le conseiller Pierre Métras, au poste 5

Est également présente madame Marie-Pier St-Amour, secrétaire-trésorière adjointe qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution :176 -08-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

Résolution :177-08-2024

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Administration
 - 4.1 Octroi de contrat- Installation de la téléphonie IP
 - 4.2 Octroi de contrat-Remplacement et installation des systèmes d'alarme
 - 4.3 Installation d'internet avec la CTAL au bureau municipal et au centre communautaire (incluant bibliothèque
 - 4.4 Achat d'un lave-vaisselle commercial pour le centre communautaire
 - 4.5 Inscription du directeur général au coloc ADMQ de la zone des Laurentides
 - 4.6 Dépôt d'une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) 2024-2025.
 - 4.7. Autorisation de signature pour l'entente d'aide financière de 250 000\$ accordée pour le projet de bloc sanitaire au parc La biche
 - 4.8 Remise des bourses des finissantes de l'école polyvalente Saint-Joseph



5. Trésorerie
 - 5.1 Dépense du mois de juillet 2024
6. Urbanisme
 - 6.1 Adoption du deuxième règlement 407-2024- Modifiant le règlement numéro 198-2000 et ses amendements relatifs au zonage
 - 6.2 Résolution d'appui au dépôt de l'ensemble du territoire public de la municipalité de Lac-du-Cerf (MRC Antoine-Labelle, Laurentides), dans le cadre de l'appel à projet d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec
7. Voirie
 - 7.1 Résolution-Programme d'aide à la voirie locale
 - 7.2 Octroi du contrat de réparation de pavage sur le chemin de l'Église
 - 7.3 Réception de la lettre de confirmation du montant d'aide financière reçu pour le volet projet particulier d'amélioration (PPACE)
 - 7.4 Réception de la lettre de confirmation du montant d'aide financière reçu pour TECQ 2024-2028
 - 7.5 Vente de la niveleuse champion 1991 à l'encan Ritchie Bros les 17-18-19 septembre 2024
8. Sécurité
 - 8.1 Autorisation de signature-Entente de gestion des appels 9-1-1
 - 8.2 Acceptation de la soumission des bouées pour le petit et grand Lac-du-Cerf
9. Période de questions
10. Adoption du procès-verbal de la présente séance tenante
11. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec l'ajout du point 4.8 Remise des bourses des finissantes de l'école polyvalente Saint-Joseph.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION

Résolution : 178-08-2024

4.1 OTROI DU CONTRAT - INSTALLATION DE LA TÉLÉPHONIE IP

CONSIDÉRANT les frais élevés pour le service de téléphonie actuelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de modernisation du service téléphonique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer le changement de service de téléphonie, d'octroyer le contrat à l'entreprise Solution téléphonique Denis Gagnon de la soumission ci-dessous, d'autoriser Normand St-Amour et/ou Marie-Pier St-Amour de signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf et d'effectuer le paiement des frais qui s'y rattachent.

NP

NS



Extême Quatro + et 911 Forfait mensuel	133,05\$ + taxes
Installation et équipements	5882,60\$

ADOPTÉE

Résolution : 179-08-2024

4.2 OCTROI DU CONTRAT - REMPLACEMENT ET INSTALLATION DES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT les frais élevés pour nos services de système d'alarme actuel;

CONSIDÉRANT la volonté de modernisation de nos services de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'effectuer le changement de nos services de système d'alarme, d'octroyer le contrat à l'entreprise Alarme sécurité Sénéchal de la soumission ci-dessous, d'autoriser Normand St-Amour et/ou Marie-Pier St-Amour de signer tout document, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf et d'effectuer le paiement des frais qui s'y rattachent.

Installation bureau municipale	250\$
Frais annuels de central	225\$
Installation garage municipal	250\$
Frais annuels de central	225\$
Installation bibliothèque	250\$
Frais annuels de central	225\$
Installation centre Civic	Gratuit
Frais annuels de central	225\$

ADOPTÉE

Résolution : 180-08-2024

4.3 INSTALLATION D'INTERNET AVEC LA C-TAL AU BUREAU MUNICIPAL ET AU CENTRE COMMUNAUTAIRE (INCLUANT LA BIBLIOTHÈQUE)

CONSIDÉRANT la qualité et disponibilité du service actuel;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'offrir un meilleur service de Wifi aux citoyens et plaisanciers au bureau municipal et au centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer d'accepter la soumission ci-dessous, l'installation des modems au bureau municipal et au centre communautaire incluant la bibliothèque avec la C-TAL de 400 Mbps chacun.

Installation bureau municipal	100\$
Frais mensuels	130\$
Installation centre communautaire	100\$
Frais mensuels	130\$

ADOPTÉE

MP

NS



Résolution : 181 -08-2024

4.4 ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE COMMERCIAL POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les demandes de nos organismes communautaires de Lac-du-Cerf ;

CONSIDÉRANT l'aide financière, octroyez par la députée provinciale Chantal Jeannotte de 2 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'effectuer l'achat d'un lave-vaisselle commercial de Les entreprises Lavoie au montant de 3 995,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

Résolution : 182-08-2024

4.5 INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COLLOQUE DE L'ADMQ DE LA ZONE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la nécessité pour le directeur général d'être à jour dans la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Normand St-Amour, directeur général de la municipalité de Lac-du-Cerf à participer au Colloque de l'ADMQ de la zone des Laurentides les 17 et 18 octobre 2024 à Mont-Tremblant et d'autoriser le paiement d'inscription de 275\$ plus taxe, les frais d'hébergement de 189,00\$ plus taxes, les frais de transport et nourriture.

ADOPTÉE

Résolution : 183-08-2024

4.6 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉES (PNHA) 2024-2025

CONSIDÉRANT le coût onéreux pour le projet de l'élévateur au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Normand St-Amour et/ou madame Marie-Pier St-Amour à déposer une demande de subvention au programme Nouveaux Horizon pour les aînés (PNHA) 2024-2025 et de signer tout document nécessaire.

ADOPTÉE

Initiales du maire

MP

NS

Initiales du dg



Résolution : 184-08-2024

4.7 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DE 250 000 ACCORDÉE POUR LE PROJET DE BLOC SANITAIRE AU PARC LA BICHE

CONSIDÉRANT la réception de l'acceptation du projet de bloc sanitaire au parc La biche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Normand St-Amour à signé la convention et tout autres document relié à ce projet.

ADOPTÉE

4.8 REMISE DES BOURSES AUX FINISSANTES DE L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH

Monsieur Nicolas Pentassuglia, maire, félicite les 3 finissantes et remet la bourse à la finissante présente Kim Larocque, Saphira Low-Ken-Boucher et Émilie Ann Léonard étaient absente et doivent se présente au bureau municipal pour recevoir leurs bourses.

5. TRÉSORIE

Résolution :185 -08-2024

5.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS DE JUILLET 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de juillet totalisant la somme de 283 538,93\$ portant les numéros de déboursées 202400347 à 202400422.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 août 2024

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

MP

NS



6. URBANISME

Résolution : 186-08-2024

6.1 ADOPTION DU SECOND RÈGLEMENT 407-2024 -MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2000 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU ZONAGE

ATTENDU que la municipalité de Lac-du-Cerf a adopté le règlement numéro 198-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 198-2000 est entré en vigueur le 21 juillet 2000 et a été modifié par les règlements suivants :

- 217-2003 le 26 juin 2003;
- 222-2004 le 17 mai 2004;
- 238-2006 le 26 novembre 2006;
- 245-2007 le 29 mars 2007;
- 262-2008 le 26 juin 2008;
- 278-2010 le 7 septembre 2010;
- 297-2013 le 1^{er} mai 2013;
- 301-2012 le 29 octobre 2013;
- 302-2013 le 5 septembre 2013;
- 305-2013 le 28 janvier 2014;
- 333-2017 le 26 avril 2017;
- 353-2019 le 28 octobre 2019;
- 364-2020 le 14 décembre 2020

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement concernant le nombre d'étages autorisé dans le cas des bâtiments accessoires;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-du-Cerf est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 198-2000 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Raïche lors de la séance du 10 juin 2024 ;

ATTENDU que le présent projet de règlement sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 10 juin 2024, à 19 h, tenues conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le présent projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :





ARTICLE 1 **TITRE**

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU CHAPITRE 8**

3.1 **L'article 8.3.1 l) est modifié par l'ajout du 2^e alinéa suivant :**

Dans tous les cas, le bâtiment accessoire doit comporter un maximum de deux (2) étages.

3.2 **L'article 8.3.1 n) est abrogé.**

ARTICLE 5 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER**



Nicolas Pentassuglia



Normand St-Amour

Étapes principale	Date	Résolution #
Avis de motion	10 juin 2024	149-06-2024
Adoption du premier projet de règlement	10 juin 2024	149-06-2024
Assemblée publique de consultation	8 juillet 2024	159-07-2024
Adoption du second projet de règlement	8 juillet 2024	160-07-2024
Avis possibilité d'une demande de référendum		
Adoption du règlement	12 août 2024	186-08-2024
Avis de conformité MRC et Entrée en vigueur		
Avis public d'entrée en vigueur		

ADOPTÉE

Résolution : 187-08-2024

6.2 RÉSOLUTION D'APPUI AU DÉPÔT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF (MRC ANTOINE-LABELLE, LAURENTIDES), DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, moins de 10 % du milieu continental (terrestre et eau douce) de la région des Laurentides est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Lac-du-Cerf souhaite donc jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT que le territoire public de la municipalité de Lac-du-Cerf recèle de nombreux milieux humides potentiels et au moins deux occurrences d'espèces en situation précaire selon le Centre de données sur le patrimoine du Québec (CDPNQ) ; la municipalité souhaite donc déposer l'ensemble du territoire public compris dans les limites de la municipalité dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées du gouvernement du Québec (Voir carte en Annexe A) ;

CONSIDÉRANT que le territoire public de la municipalité de Lac-du-Cerf est aussi un élément important du réseau écologique de la région selon une analyse réalisée par Éco-corridors laurentiens, étant sur le tracé d'un corridor reliant deux habitats fauniques (Lac-du-Cerf et Notre-Dame-du-Laus);

CONSIDÉRANT que la protection du territoire public permettrait également de maintenir la qualité de l'eau du Grand lac du Cerf, en interdisant les activités industrielles sur son pourtour et les versants montagneux qui l'entourent, en plus de consolider l'aire de confinement du cerf de Virginie Kiamika - Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que la protection de ce territoire public à forte valeur écologique s'inscrit dans la foulée d'une lettre transmise en avril 2021 par les préfets de 7 MRC des Laurentides, le maire de Mirabel et la direction de cinq organismes environnementaux des Laurentides au premier ministre Legault afin de demander une action concrète pour préserver la biodiversité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT que des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

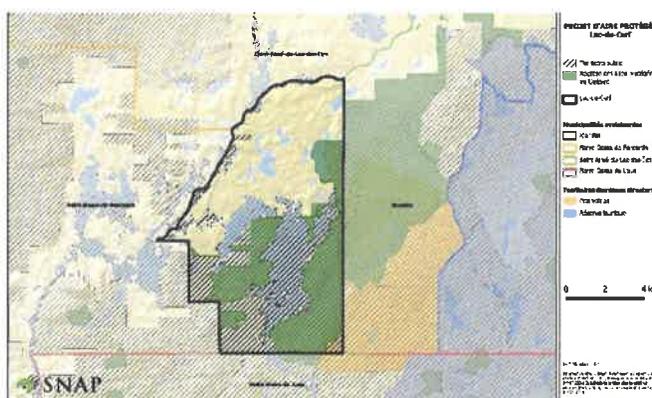


CONSIDÉRANT que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Lac-du-Cerf appuie le dépôt de l'ensemble du territoire public compris dans ses limites municipales dans l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional du gouvernement du Québec avant la date butoir du 15 octobre 2024;

QUE le conseil municipal de Lac-du-Cerf demande au conseil des maires de la MRC Antoine-Labelle d'adopter une résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de la proposition de Lac-du-Cerf déposée dans le cadre de l'appel à projets, et ce, avant la date butoir du 29 novembre 2024.



ADOPTÉE

7. VOIRIE

Résolution : 188 -08-2024

7.1 RÉSOLUTION-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lac-du-Cerf a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lac-du-Cerf a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents et adopté que le conseil municipal de Lac-du-Cerf confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, à l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Normand St-Amour est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE



Résolution : 189-08-2024

7.2 OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de pavage à la suite des travaux du ponceau de l'église ;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions reçues, et après analyse, l'entreprise Wemindji paving respecte les exigences demandées et est inférieure au montant de l'autre soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat à Wemindji paving et autoriser monsieur Normand St-Amour et/ou madame Marie-Pier St-Amour à signer pour et au nom de la municipalité le contrat au montant de 5 243,97\$ avant taxes pour la réparation du chemin de l'église.

ADOPTÉE

Résolution : 190-08-2024

7.3 RÉCEPTION DE LA LETTRE DE CONFIRMATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE REÇU POUR LE VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PPACE

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de la vice- première ministre et ministre;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée de 47 611\$ pour les travaux d'amélioration des routes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal a pris connaissance des termes et modalités de l'aide financière et s'engage à respecter ses conditions et autorise monsieur Normand St-Amour à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf tout document pour cette aide financière

ADOPTÉE

Résolution : 191-08-2024

7.4 RÉCEPTION DE LA LETTRE DE CONFIRMATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE REÇU POUR LA TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée de 606 559 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructure municipale admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

NP

NS



QUE le conseil municipal a pris connaissance de la baisse de la subvention d'un montant considérable de 261 231 \$, et ce malgré que les besoins de réparations, le coût des matériaux et de la main-d'œuvre continuent sans cesse d'augmenter;

QUE le conseil municipal a pris connaissance des termes et modalité de l'aide financière et s'engage à respecter ses conditions et autorise monsieur Normand St-Amour à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-du-Cerf tout document pour cette aide financière.

ADOPTÉE

Résolution : 192-08-2024

7.5 VENTE DE LA NIVELEUSE CHAMPION 1991 À L'ENCAN RITCHIE BROS LES 17-18-19 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT l'achat de la niveleuse Volvo G976

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la vente de la niveleuse à l'encan Ritchie Bros les 17-18-19 septembre 2024 et de payer les frais d'encan et de transport s'y rattachant.

ADOPTÉE

Résolution : 193-08-2024

7.6 OCTROI DU CONTRAT DE RÉPARATION DES CHEMINS DÛS AUX PLUIES DU 9 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT les fortes pluies reçues le vendredi 9 août 2024;

CONSIDÉRANT le bris de plusieurs ponceaux et/ou routes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le besoin de réparation immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'entériner l'octroi du contrat à 9151-3176 Québec Inc. Transport Roch Gougeon pour la réparation des ponceaux et/ ou chemin de la municipalité depuis le 9 août 2024 au taux horaire en vigueur et d'autoriser le paiement des frais que s'y rattachent;
- De mandater, monsieur Normand St-Amour a déposé une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les réparations effectuées;

ADOPTÉE

NP

NS



8. SÉCURITÉ

Résolution : 194 -08-2024

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE -ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoire de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Lac-du-Cerf.
- D'autoriser monsieur Normand St-Amour à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.
- De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA

Nicolas Pentassuglia
Maire

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Signé à Lac-du-Cerf, le 12 août 2024

ADOPTÉE

Résolution : 195-08-2024

8.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DES BOUÉES POUR LE PETIT ET GRAND LAC-DU-CERF

CONSIDÉRANT que certaines bouées sont à remplacer;

CONSIDÉRANT que la sécurité des plaisanciers est en jeu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques De Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission de Nordak Marine et d'autoriser le paiement de la facture #99 au montant de 1297,95\$ avant taxes.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h18

Fin : 19h35

Initiales du maire

Initiales du dg



Résolution 196-08-2024

10. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la
présente séance ordinaire en date du 12 aout 2024.

ADOPTÉE

Résolution : 197-08-2024

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire
remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 19h36

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Raïche.
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, afin de clore la séance du 12 aout
2024.

ADOPTÉE

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la
signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicolas Pentassuglia
Maire

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier